

REGLEMENT INTERIEUR de L'ASSOCIATION SPORTIVE – Collège Pierre Mendès France
Lillebonne année 2020-2021

L'Association Sportive offre à tout adhérent, outre la possibilité de s'entraîner et de participer à de multiples compétitions dans l'activité de son choix, l'opportunité de se former et de prendre des responsabilités diverses dans le fonctionnement de l'A.S même (membre du comité directeur, arbitre, juge ...)

Le programme général d'activités est élaboré et mis en œuvre par les 7 établissements scolaires qui composent le district UNSS de Lillebonne, en liaison avec les services départementaux, régionaux et nationaux de l'UNSS.

Les élèves sont informés des horaires, des lieux de rendez-vous et de rencontres, des modifications essentielles du programme par voie d'**AFFICHAGE** sur un panneau prévu à cet effet dans le hall de l'établissement scolaire ou par calendrier distribués aux élèves et collés dans le carnet de liaison ou sur l'**ENT** du collège.

Lors des déplacements en car, ou accompagnés sur le lieu de rencontre par les parents, les élèves restent sous la responsabilité soit d'un professeur d'EPS du collège, soit d'un professeur d'EPS d'un autre établissement du district, soit de toute autre personne adulte agréée et ceci sans interruption tout au long du créneau horaire prévu.

Pour les entraînements, les élèves se rendent dans le hall et attendent leur professeur référent. A la fin des horaires d'entraînement, les élèves sont ramenés au collège.

A tout moment et en toute circonstance, il est demandé à chaque élève de :

- Suivre les consignes d'organisation et de sécurité données,
- De respecter le matériel et les installations,
- De respecter les autres joueurs et les professeurs ou autre adulte les encadrant,
- De ne jamais se soustraire à la surveillance de ces mêmes personnes.
- En cas de manquement grave ou répété à une de ces règles, et après étude des faits, l'exclusion de l'adhérent fautif peut être décidée, sans remboursement des frais d'inscription. Si les faits le justifient, des sanctions plus importantes peuvent également être prises par l'établissement.

Durant les déplacements et l'ensemble des activités proposées, les élèves inscrits et à jour de leur cotisation sont couverts par l'assurance MAIF contractée par l'Association Sportive. Les parents sont cependant invités à prendre une assurance « responsabilité civile ».

Dans un but éducatif, les formules de pratique sportive proposées par l'AS et l'UNSS sont principalement collectives. L'inscription à l'association implique donc un **ENGAGEMENT FORT** de chacun à participer systématiquement aux entraînements et régulièrement aux compétitions, pour le bénéfice de tous.

Toute absence répétée à un entraînement ou à une compétition sera signalée aux familles. Les familles devront justifier ces absences. Pour le bon déroulement des cours et des compétitions, il est souhaitable de prévenir le professeur en cas d'absence prévisible.

SIGNATURES précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Elève :

Responsable :